



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

déclarations

Question écrite n° 84313

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur la proposition de l'administration fiscale du 22 juin 2015 de rendre les avis d'imposition sur papier payants. Il est compréhensible que le Gouvernement veuille faire basculer les transactions fiscales sur internet. Cependant cette proposition de l'administration fiscale semble aller à l'encontre de la nature même du service public, qui est basé sur la gratuité des démarches annuelles et obligatoires. En outre, l'accès à internet n'est pas encore parfaitement répandu, ce qui relèverait d'un préjudice pour les ménages ne pouvant pas déclarer et payer leurs impôts en ligne. Transmettre les avis d'imposition papier moyennant deux euros risquerait d'accroître la tension entre l'administration fiscale et les contribuables. Il lui demande de préciser sa position sur le sujet.

Texte de la réponse

L'obligation de déclarer ses revenus en ligne a été votée dans la loi de finances 2016. Elle concerne les contribuables détenteurs d'un accès à Internet depuis leur habitation principale et d'un revenu fiscal de référence supérieur à un certain montant. La mise en place de cette obligation est progressive sur quatre ans. En 2016, les usagers remplissant la première condition et dont le revenu fiscal de référence calculé en 2015 est supérieur à 40 000 € sont concernés par cette obligation. Ensuite le revenu de référence sera de 28 000 € en 2017, puis 15 000 € en 2018 et 0 € en 2019. L'obligation n'est donc pas d'effet immédiat pour l'ensemble de la population. Une transition sur plusieurs années concernant chaque année un nombre plus important de contribuables permettra d'adapter les habitudes et de disposer des informations nécessaires pour respecter cette obligation. De plus, des actions de communication au niveau local et national accompagnent au mieux cette nouveauté. Enfin, afin de prendre en compte les particularités de certaines catégories d'usagers, l'obligation de déclarer en ligne peut connaître des exceptions notamment pour les personnes âgées, public particulièrement sensible à cette évolution. Ainsi, certains usagers, bien que remplissant les conditions (RFR et accès à Internet dans leur résidence principale) pourront estimer ne pas être en mesure de déclarer en ligne. Diverses raisons peuvent conduire à cet empêchement, par exemple : – le matériel doté de l'accès internet subit une panne matérielle ; – la situation du foyer est exclue de la déclaration en ligne : cas d'un mariage ou Pacs avec un usager qui ne dispose pas de numéro fiscal ; – l'usager est exclu des services en ligne pour des raisons techniques ; – l'usager estime que sa condition (âge, aisance avec les services en ligne...) ne lui permet pas de déclarer en ligne. Quel que soit le motif qui conduirait un usager à ne pas pouvoir utiliser la déclaration en ligne, il existe toujours la possibilité de déclarer les revenus sur la déclaration papier.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Lefebvre](#)

Circonscription : Français établis hors de France (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84313

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [7 juillet 2015](#), page 5095

Réponse publiée au JO le : [5 juillet 2016](#), page 6289